

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cheylas

**Déclaration de Projet
pour l'aménagement d'une centrale
photovoltaïque flottante sur le bassin aval de la
station de transfert d'énergie par pompage
portant
Mise en compatibilité du PLU**

4. Orientations d'aménagement et de programmation

Complétant les OAP

Projet de dossier en vue de la consultation de la MRAe
et de l'examen conjoint des personnes publiques associées

Orientation d'Aménagement et de Programmation N°4

« *Bassin du Cheylas* »



1. Situation

Le secteur du « Bassin du Cheylas » se situe à l'Ouest de la commune. Il se développe entre la limite communale avec Sainte-Marie d'Alloix à l'Ouest et l'emprise de la voie ferrée à l'Est, à l'écart de toute urbanisation.

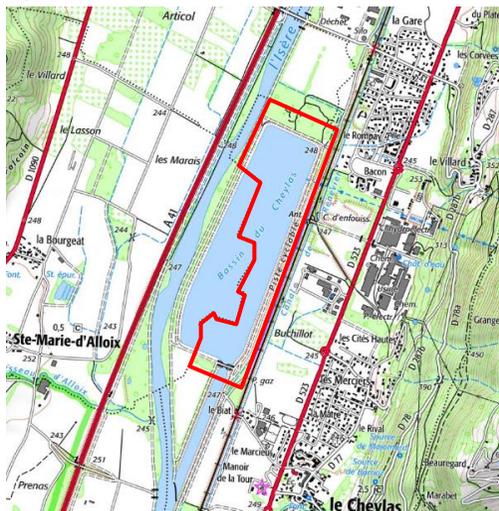
Il englobe le bassin du Cheylas, ouvrage hydraulique aval de la station de transfert d'énergie par pompage et ses abords, pour sa partie localisée sur la commune de Le Cheylas. En effet, cet ouvrage hydroélectrique a été aménagé entre la rivière Isère et la voie ferrée qui parcourt la vallée du Grésivaudan, en s'affranchissant du découpage communal, lui-même hérité d'un ancien méandre de la rivière Isère.



A l'approche du bassin, par le sud dans le prolongement du chemin du Vernay (source : streetview octobre 2021)



Périmètre indicatif et schématique de l'OAP



2. Enjeux

L'ampleur du plan d'eau, le traitement des berges sous la forme d'enrochements et un environnement immédiat peu aménagé et essentiellement fréquenté par des promeneurs ont permis le développement de milieux naturels intéressants abritant une faune et une flore diversifiées, qui se sont adaptées à cet environnement.

La conciliation de cette biodiversité avec le confortement de la vocation de production d'énergies du site constitue un enjeu à intégrer dans l'aménagement de la future centrale photovoltaïque flottante.

3. Orientations opposables

Les objectifs d'aménagement et de programmation visent l'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante sur le site du bassin de Le Cheylas, ouvrage structurant de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Flumet-Le Cheylas, tout en intégrant les composantes environnementales faunistiques et floristiques présentes sur le site.

De plus, l'aménagement de ce secteur respectera les dispositions fixées par le PPRi Isère Amont applicable au site.

3.1 – Le programme

Le programme consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante, composée d'îlots flottants installés sur le plan d'eau du bassin du Cheylas et de plusieurs postes techniques (conversion et livraison) répartis sur le pourtour du bassin. Les îlots sont composés des structures portantes et des panneaux photovoltaïques.

En lien avec l'usage récréatif du lieu pour les habitants (marche à pied, VTT), l'installation de petits ouvrages de type banc et agrès de sport sera possible.

3. Orientations opposables

3.2 – Les orientations en matière d'aménagement

Les orientations visent la meilleure articulation possible entre la gestion et la maintenance de l'ouvrage hydroélectrique existant (bassin), les installations et constructions techniques nécessaires à la centrale photovoltaïque et les principales composantes environnementales, sur le bassin et sur les abords du bassin.

Orientations relatives à l'occupation du bassin

En complément du périmètre d'implantation des îlots de panneaux photovoltaïques porté au règlement graphique, le choix d'implantation des structures flottantes favorisera le maintien d'une zone d'eau libre d'un seul tenant de plus de 9 hectares, au bénéfice notamment des oiseaux migrateurs et hivernants, ainsi que des chiroptères, selon le principe de localisation porté au schéma graphique. Il intégrera aussi l'enjeu de sûreté et de sécurité des ouvrages hydrauliques et sera compatible avec l'exploitation hydroélectrique de l'ouvrage.

Orientations relatives à la gestion des milieux naturels autour du bassin

Les caractéristiques et les fonctionnalités écologiques (gîtes) du boisement secondaire de Peuplier noir situé au Nord du bassin, localisé au schéma graphique de l'OAP, seront conservées.

Les caractéristiques et les fonctionnalités hydrauliques et biologiques de la zone humide (pelouse à Moline) située au Sud du bassin, localisée au schéma graphique de l'OAP, seront conservées.

A l'issue de la phase chantier, un décompactage des sols sera réalisé pour les sols impactés par la phase travaux.

Orientations relatives à la circulation et à l'accès au site

Deux accès au site sont possibles, par le chemin du Vernay au Nord et la rue du Stade au Sud. En phase chantier, l'accès le moins impactant sera privilégié ; les voies d'accès et les zones de stockage utiliseront les biotopes existants les plus remaniés ainsi que les chemins existants.

-  localisation schématique du plan d'eau et du canal
-  principe de localisation du chemin ceinturant le bassin
-  parcelles du cadastre de la commune de Le Cheylas

